

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE TOULOUGES  
66350**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

**Présents :** Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET ; Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Khalid NESSAR, Franck DE LA LLAVE, Elodie GARCIA, Marc VALETTE, Ludovic MONNE, Laurent ROSELLO, Véronique FERNANDEZ, Bernard PAGES, Michel PLAZA

**Absents excusés ayant donné procuration :** Rudy KLEIN procuration Thierry SEGARRA, Martial MIR procuration Laurent LOPEZ, Catherine BRET procuration Marc VALETTE

**Secrétaire de séance :** Sandrine RABASSE

Nicolas BARTHE débute la séance en procédant à l'appel uninominal des élus. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire désigne Sandrine RABASSE comme secrétaire de séance. Il demande aux élus s'ils ont bien réceptionné le compte-rendu du précédent conseil, il en rappelle les principaux points de l'ordre du jour et en propose l'approbation.

Laurent ROSELLO prend la parole et indique que, lors du dernier conseil municipal, lorsque l'assemblée a évoqué le personnel communal et notamment les deux agents rattachés au Cabinet de Maire, Nicolas BARTHE avait proposé de communiquer les arrêtés administratifs relatifs au contrat de travail de ces personnes. Laurent ROSELLO précise qu'il a réitéré sa demande, par écrit, le lendemain du conseil municipal. Il souligne qu'il n'a toujours pas reçu ces documents, alors même que Monsieur le Maire avait proposé de transmettre ces documents. Laurent ROSELLO indique d'ailleurs que cette formulation n'apparaît pas dans le compte-rendu.

Nicolas BARTHE lui répond que ces documents sont prêts, et indique à Laurent ROSELLO qu'ils vont lui être transmis. Il précise également que le compte-rendu va être modifié en y ajoutant ces propos.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**Décision n°2021/19 :** Un contrat de location de vélo a été signé entre la Commune de Toulouges et VECTALIA PERPIGNAN Méditerranée S.N.C. Cette location concerne 1 vélo électrique pour 15 €/mois et 6 vélos standards pour 30 €/mois. Ce contrat de location est consenti pour une durée de 1 an à compter du 31 mars 2021.

**Décision n°2021/20 :** Dans le cadre de l'opération « Rénovation thermique des bâtiments communaux – Ecole maternelle Ludovic Massé et école élémentaire Jean Jaurès », une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L – Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments communaux des collectivités territoriales – Année 2021. Cette décision annule et remplace la décision municipale n°2021/07. Le montant de la subvention sollicitée est de 25 697 € pour 49 024 € H.T de travaux.

**Décision n°2021/21 :** La commune a cédé à Monsieur Christian CAPDEVILLE, le véhicule Peugeot 403 L (corbillard) pour la somme de 4 000 €.

**Décision n°2021/22 :** Dans le cadre de l'opération « Rénovation thermique des bâtiments communaux – ALSH et Espaces Jeunes, une demande de subvention a été déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales au titre du programme « Aide à l'Investissement Territorial ». Le montant de la subvention sollicitée est de 13 215.00 € pour 28 801 € H.T de travaux.

**Décision n°2021/23** : Un avenant n°2 a été signé entre la Commune de Toulouges et le Laboratoire MEDILAB 66, pour la mise à disposition du local associatif de rugby à XIII. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 2 mois à compter du 30 avril 2021.

**Décision n°2021/24** : Dans le cadre de l'opération « Rénovation thermique des bâtiments communaux », une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée. Le montant de la subvention sollicitée est de 23 347 € pour 77 825 € H.T de travaux.

**Décision n°2021/25** : Le marché public « Fournitures de produits d'entretien, de petits matériels et d'hygiène, de produits désinfectants et matériel d'hygiène professionnel – Covid 19 » a été attribué à :

- Lot 1 – fourniture de produits d'entretien à la société IGUAL pour un montant de 1 239.70 € H.T/an
- Lot 2 – fourniture de petits matériels d'hygiène à la société IGUAL pour un montant de 5 659.39 € HT/an
- Lot 3 – Fourniture de produits désinfectants et de matériel d'hygiène professionnel COVID-19, au groupe PIERRE LE GOFF pour un montant de 10 011.89 € H.T/an

La durée initiale du marché est de 3 ans, renouvelable 1 an par tacite reconduction, le marché ne pouvant excéder 4 ans.

**Décision n°2021/26** : Dans le cadre de l'opération « Création d'un nouveau terrain de football – parc de Clairfont – Homologation niveau 5 Tranche 1 », une demande de subvention a été déposée, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme « Aide Directe aux Equipements Structurants » - Année 2021, pour un montant prévisionnel de la tranche 1 de 856 374.00 € H.T dont 816 720.00 € H.T de travaux.

**Décision n°2021/27** : Le marché public relatif à « l'Acquisition de papier, de matériel de bureau et de fournitures administratives » a été déclaré sans suite en raison d'une différence de points trop étroite entre les sociétés et du montant du marché inférieur au seuil des 40 000.00 € H.T pour les marchés de fournitures et de services.

**Décision n°2021/28** : Le marché public relatif à « Prestations pluriannuelles d'entretien des espaces verts » a été attribué à :

- Lot 1 – prestations d'entretien des espaces verts et de la voirie, à l'association DRECERES QUALITE, pour un montant de 29 970.00 € H.T
- Lot 2 – nettoyage et débroussaillage des zones enherbées – préparation aux tontes – option réalisation des tontes, à l'association DRECERES QUALITE pour un montant de 57 000.00 € H.T.
- Lot 3 – débroussaillage et entretien des canaux d'irrigation, à l'association DRECERES QUALITE, pour un montant de 2 960.00 € H.T

La durée initiale du contrat est de 1 an renouvelé tacitement pour 1 an de plus, sauf avis contraire. La durée totale du marché ne peut excéder 2 ans.

## ORDRE DU JOUR

### I – FINANCES

#### 1 – Restaurant scolaire – actualisation des tarifs 2021/2022

Stéphanie GOMEZ expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs du restaurant scolaire, à la suite de l'augmentation du prix d'achat des repas.

Dans sa séance du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait validé les tarifs suivants :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 379	2,69 €
380 à 716	3,37 €
717 à 986	3,95 €
987 à 1350	4,68 €
1351 et au dessus	5,38 €
Remboursement repas maladie : 2,64 €	
Prix du ticket occasionnel : 6,00 €	
Prix du tarif "repas accompagnant" : 5,38 €	

Stéphanie GOMEZ, propose d'actualiser les tarifs selon le tableau ci-après :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 379	2,74 €
380 à 716	3,44 €
717 à 986	4,03 €
987 à 1350	4,77 €
1351 et au dessus	5,49 €
Remboursement repas maladie : 2,64 €	
Prix du ticket occasionnel : 6,12 €	
Prix du tarif "repas accompagnant" : 5,49 €	

Les forfaits annuels (4 repas/semaine, etc...) seront calculés sur la base de ces tarifs.

Véronique FERNANDEZ pose la question de savoir lors de quelle réunion et dans quelle commission, cette augmentation a été décidée ?

Stéphanie GOMEZ lui répond, que cette augmentation est réalisée annuellement, et précise que le budget 2021 a été établi en prenant en compte cette augmentation. Elle indique qu'un travail important sera réalisé, dès la rentrée prochaine, sur la tarification. En effet, elle précise que l'ensemble des tarifications liées à l'enfance doit être revu, avec une harmonisation afin d'être au plus proche des revenus des familles. Aussi pour l'année scolaire 2021/2022, les élus ont choisi d'appliquer ce qui se faisait déjà précédemment.

Laurent ROSELLO indique que cette question vient du fait, que sur la note de synthèse, envoyée aux élus avec la convocation, est inscrit que la commission « Education – de la petite enfance à l'adulte de demain propose à l'Assemblée...ce qui sous-entend que la commission s'est réunie, pour évoquer ce dossier et ainsi à la suite de cette réunion, il est proposé cette actualisation des tarifs. Laurent ROSELLO souligne, que selon l'explication de Stéphanie GOMEZ, la commission ne s'est pas réunie, alors pourquoi le mentionnait sur la note de synthèse ?

Stéphanie GOMEZ indique que la commission « Education – de la petite enfance à l'adulte de demain », se réunit très peu, en raison de la crise sanitaire. Elle précise que cette nouvelle tarification a été étudiée et proposée en lien avec les différents services concernés, et notamment lors de l'élaboration du Budget primitif.

Nicolas BARTHE souligne qu'il s'agit d'une augmentation de 2% des tarifs d'achat des repas à l'UDSIS.

Laurent ROSELLO réitère en indiquant que la note de synthèse mentionnait que la commission Education, à laquelle participe Véronique FERNANDEZ, s'était réunie, or si cette commission ne s'est pas tenue, il n'y avait pas lieu de l'inscrire sur le document.

Concernant l'augmentation de 2%, Laurent ROSELLO indique que la nouvelle équipe a reproduit ce qui se faisait les années précédentes. Il précise que l'ancienne municipalité augmentait les tarifs de 2%, car elle n'augmentait pas les impôts. Il rappelle que lors du vote du budget, l'équipe majoritaire a décidé d'augmenter les impôts, ce à quoi les élus de l'équipe « Encore et Toulouges » ont voté contre. En effet, le groupe d'opposition trouvait injuste d'augmenter les taux des taxes foncières, compte tenu de la crise sanitaire et des incidences financières qu'elle a engendrées, de plus ils trouvent doublement injuste d'augmenter la tarification des services municipaux tels le restaurant scolaire, les garderies municipales...

Nicolas BARTHE répond, que comme Laurent ROSELLO l'a souligné dans son propos, cela fait 9 ans, que les impôts locaux n'ont pas été augmentés, aussi l'état financier de la commune nécessite une augmentation des recettes. Nicolas BARTHE indique que l'ancienne municipalité n'a pas pris en compte cette situation financière et rappelle que Laurent ROSELLO était élu lors du précédent mandat.

Laurent ROSELLO lui répond qu'il était aussi élu, et qu'il a voté les budgets lors des premières années du mandat.

Nicolas BARTHE lui rappelle qu'il a démissionné de son mandat puisqu'il ne partageait pas les décisions de l'ancienne équipe municipale, il lui précise également qu'il a eu le courage de partir de l'assemblée municipale, il a eu le courage de quitter une équipe avec laquelle il ne partageait, la même philosophie.

Laurent ROSELLO lui répond que, pour sa part, il est resté et qu'il s'est représenté avec eux.

Nicolas BARTHE lui indique que des décisions responsables doivent être prises, ces décisions sont dures mais nécessaires. Les élus de la majorité souhaitent terminer le mandat avec une trésorerie saine, équilibrée, comme des élus responsables.

Stéphanie GOMEZ précise que l'augmentation représentera entre 1,50 € pour la première tranche de quotient et 3,10 € pour la cinquième tranche de quotient, pour 14 à 15 repas par mois. Elle indique qu'il s'agit d'une augmentation très faible par rapport au service qui est rendu.

23 voix pour et 6 voix contre (celles de Laurent ROSELLO, Marc VALETTE, Ludovic MONNE, Bernard PAGES, Véronique FERNANDEZ et Catherine BRET).

## **2 – Garderie école maternelle – actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Stéphanie GOMEZ expose à l'Assemblée, la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs de la garderie de l'école maternelle Ludovic Massé comme suit :

### **Garderie maternelle**

- |   |         |
|---|---------|
| ➤ De 17h00 à 18h30 forfait mensuel            | 13,97 € |
| ➤ Tarif réduit 50% *                          | 6,99 €  |
| ➤ Gratuit à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant |         |

\* Pour les familles dont les enfants sont inscrits 2 jours sur 4, pour les périodes de vacances et pour les enfants dont les périodes de maladie sont supérieures à 8 jours consécutifs.

Laurent ROSELLO intervient en faisant les mêmes remarques que précédemment : la note de synthèse fait référence à la commission Education, alors que celle-ci ne s'est pas réunie. De plus, parallèlement à l'augmentation des impôts, le groupe « Encore et Toulouges », est contre l'augmentation des tarifs de la garderie de l'école maternelle, même si elle s'avère être minime.

Stéphanie GOMEZ lui répond que les réponses seront les mêmes que précédemment.

23 voix pour et 6 voix contre (celles de Marc VALETTE, Ludovic MONNE, Laurent ROSELLO, Véronique FERNANDEZ, Bernard PAGES et Catherine BRET)

### **3 – Appartements communaux et box de stationnement parking Côté – actualisation des loyers au 1<sup>er</sup> juin 2021**

Laurent LOPEZ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation des loyers, suivant le tableau ci-dessous. Il rappelle que cette actualisation concernera uniquement les nouveaux locataires puisque les baux en cours sont indexés sur l'IRL.

Ces nouveaux montants seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

#### **Appartements au 15, rue Gisclard**

- Appartement n°1 type F3	379,11 €
- Appartement n°2 type F2	336,88 €
- Appartement n°3 type F2	336,80 €
- Appartement n°4 type F2	337,54 €
- Appartement n°5 type F3	379,11 €

#### **Appartement Parc de Clairfont – ancien logement du gardien**

- 1 Appartement type F5	521,68 €
-------------------------	----------

#### **Box de stationnement CO**

- Box de moins de 15 m <sup>2</sup>	84,10 €
- Box de plus de 15 m <sup>2</sup>	106,54 €

Vote pour à l'unanimité.

### **4 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E) – détermination du coefficient multiplicateur**

Laurent LOPEZ explique que l'article 54 de la loi de finances pour 2021, réforme la taxation de la consommation d'électricité.

A compter de 2021, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) versée par les fournisseurs d'électricité, conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les valeurs possibles des coefficients multiplicateurs sont réduites à 6, 8 et 8,5. Les communes doivent délibérer avant le 1er juillet 2021, afin de déterminer le coefficient multiplicateur qui sera applicable à compter de 2022.

Laurent LOPEZ propose de fixer ce coefficient multiplicateur à 8,5, soit le maximum légal en vigueur.

Vote pour à l'unanimité.

### **5 – Validation de l'emprunt du Centre Communal d'Action Sociale**

Vu l'article L 2121-34 du CGCT relatif aux réalisations d'emprunt des CCAS qui précise que les délibérations qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur l'avis conforme du conseil municipal.

Laurent LOPEZ explique que le CCAS doit réaliser des travaux de remise en état des Résidences et doit, pour ce faire, recourir à la contractualisation d'un prêt d'équilibre et de travaux d'un montant de 75 000 €.

Il explique que le recours à l'emprunt sera fait si le CCAS en a besoin.

Laurent ROSELLO demande quel est le taux de l'emprunt ? et quelle est sa durée ?

Laurent LOPEZ lui répond, qu'il s'agit ici d'une délibération de principe pour valider le recours à l'emprunt du CCAS. Il précise qu'aucun chiffrage et aucune consultation auprès des organismes bancaires n'ont encore été réalisés, car pour le moment le C.C.A.S n'en a pas besoin.

Laurent LOPEZ précise à l'Assemblée que le conseil municipal devra certainement délibérer à nouveau au début ou à la fin de l'été, si le C.C.A.S a besoin de contractualiser un emprunt.

Unanimité.

## **6 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Nicolas BARTHE informe les élus qu'en date du 31 mars 1992, le conseil municipal avait délibéré sur la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions à usage d'habitation n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et du transfert de la fiscalité des départements en taxe foncier bâti aux communes, pour les locaux d'habitation achevés après le 1er janvier 2021, la délibération de la commune sus-citée devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera totale, sauf si une délibération de la collectivité prévoit de limiter l'exonération.

Nicolas BARTHE explique que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Nicolas BARTHE propose à l'assemblée de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Marc VALETTE indique qu'il aurait été plus intéressant de prendre en compte des critères sociaux notamment un critère de ressources et en prenant en compte les primo-accédants qui ont bénéficié de prêt de l'Etat. Il précise que la commune aurait pu moduler en augmentant l'exonération pour ces personnes-là, puisqu'il y avait la possibilité de monter le taux jusqu'à 90%.

Nicolas BARTHE lui répond que c'est ce que la commune fait, mais qu'il s'agit d'une base différente, il lui précise que les critères sociaux sont pris en compte.

Vote par 23 voix pour et 6 abstentions (celles de Ludovic MONNE, Laurent ROSELLO, Bernard PAGES, Marc VALETTE, Véronique FERNANDEZ et Catherine BRET)

## **7 – Association « Club Loisirs des Aînés de Toulouges » - Attribution d'une subvention**

Nicolas BARTHE expose à l'Assemblée que l'Association « Club loisirs des aînés de Toulouges », créée le 28 août 1975, sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention, afin de remettre en route la rentrée du club avec une sortie en bus, un repas dansant, des lotos et animations diverses.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Madame BRESSON, Présidente de l'Association, ainsi que la Bureau. Il en ressort que nos administrés qui fréquentent cette association, sortent d'une période et d'un contexte difficiles : la Covid-19. La plupart des membres ont connu un isolement forcé. Il précise qu'ils ont échangé sur les différents programmes pour amener, réanimer le Club, et redonner du baume au cœur de nos Aînés. Ainsi, il propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention d'un montant de 400 €. Il souligne qu'il s'agit là d'un geste fort pour nos Aînés.

Laurent ROSELLO intervient en indiquant qu'il est noté sur la note de synthèse que cette subvention concernerait une sortie en bus, un repas dansant, des lotos et animations diverses. Il demande si la commune de Toulouges n'aurait pas pu verser une subvention supérieure à 400 € ? leur permettant ainsi d'avoir plus de ressources. Il rappelle également que la période passée a été très difficile et compliquée, et particulièrement pour les Aînés puisque coupés de leurs proches. Il indique que selon lui, les personnes qui attendaient le plus de pouvoir ressortir étaient bien eux. Il demande, pour faciliter davantage ce lien social, ne serait-il pas possible de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant plus élevé que 400 € ? Il estime entre 30 et 40 membres inscrits, ce qui représenterait environ 10 €/adhérents et estime également que ce montant ne leur permettra pas de les aider dans leurs dépenses.

Nicolas BARTHE lui répond en lui indiquant que ce sera la première fois, que l'Association « Club Loisirs des Aînés de Toulouges », percevra une subvention de la Commune. Ainsi il explique que la ville répond à la demande de l'Association. L'Association est satisfaite. Il précise que la Ville s'adaptera au fil du temps, selon les manifestations qu'ils mettent en place.

Vote pour à l'unanimité.

## **II – URBANISME**

### **1 – Approbation de la convention « Opération de restauration des façades du centre ancien**

Eric GARAVINI, explique que la Commune de Toulouges poursuit depuis plusieurs années, un programme de remise en valeur du patrimoine privé, portant en particulier sur la mise en valeur des façades du centre ancien.

Monsieur Frédéric FERREY, Maître d'Oeuvre, est chargé du suivi et de l'animation de cette opération qui vise à favoriser la qualité de vie, conforter l'activité économique (artisanat), offrir une image positive en favorisant la restauration d'un patrimoine de qualité au cœur de la ville et en particulier de faciliter la réalisation de travaux adaptés à l'habitat ancien.

La convention entre la commune et Monsieur Frédéric FERREY étant arrivée à échéance, Eric GARAVINI propose à l'assemblée d'en approuver une nouvelle. Cette convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et Monsieur Frédéric FERREY sera rémunéré à hauteur de 550,00 € H.T par dossier.

Il rappelle que le projet de la convention a été adressé aux élus, en même temps que la convocation et la note de synthèse.

Laurent ROSELLO demande quel est le nombre d'opérations façade financées depuis le début du mandat.

Eric GARAVINI lui répond qu'il n'y a eu aucun dossier finance à ce jour.

Laurent ROSELLO indique que sur la convention est inscrit qu'une commission communale doit se réunir pour valider les travaux ainsi que les opérations que présentera Monsieur FERREY pour qu'une décision des élus soit prise, validant ou pas les travaux. Il demande de quelle commission communale il s'agit : la commission travaux ? la commission Urbanisme ?

Eric GARAVINI lui répond qu'il s'agit de la Commission Urbanisme.

Laurent ROSELLO lui demande si le périmètre a changé?

Eric GARAVINI précise que le périmètre est constant, il n'a pas bougé.

Vote pour à l'unanimité.

### III – PERSONNEL

#### 1 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Nicolas BARTHE demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Il explique que concrètement il s'agit d'un partenariat entre la Commune de Toulouges et le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

Nicolas BARTHE précise qu'il s'agit d'autoriser le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), ainsi que les fiches d'intervention afférentes à chaque agent.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il précise que tout ceci a pour but d'optimiser le recrutement et le choix pour nos futurs agents.

Ludovic MONNE indique que se sont des agents qui font partis du Centre de Gestion et demande si ces agents seront mis à disposition de la Commune par le Centre de Gestion ?

Nicolas BARTHE lui répond que oui.

Ludovic MONNE souligne que le coût de ces agents est supérieur au coût d'un agent communal. Il indique qu'il vaut mieux qu'il s'agisse de période de remplacement assez courte.

Nicolas BARTHE lui précise qu'il s'agit d'agent au profil particulier et aux compétences particulières sur lesquels la commune ne peut pas transiger.

Ludovic MONNE indique que le Centre de Gestion possède de nombreux agents qui forment.

Nicolas BARTHE précise que le Centre de Gestion, fait un travail de sélection de qualité du personnel. Ainsi, il paraît important que la commune de Toulouges puisse s'appuyer, dans le cadre de son développement, sur un tel outil. Nicolas BARTHE insiste sur le fait qu'il s'agisse de profils particuliers.

Marc VALETTE prend la parole, et propose une réflexion sur l'apprentissage. Il indique que cela existe depuis peu dans la fonction publique, et que cela peut permettre à des agents de former des jeunes apprentis (de 15 à 29 ans). Il indique que cela serait intéressant de réfléchir à cette forme d'emploi, en lien avec la Mission Locale Jeune.

Nicolas BARTHE lui répond que la réflexion est en cours, et qu'il a actuellement, en instance, un recrutement d'un contrat en alternance. Puisque l'enjeu réside dans le fait d'aider les jeunes à accéder à l'emploi. Il précise qu'il s'agit d'emplois particuliers, en fonction des buts recherchés. Il souligne également que les Collectivités Territoriales ont un rôle à jouer dans la mise à disposition, dans l'accès aux fonctions et aux métiers pour les jeunes en alternance et en phase d'apprentissage. Il indique qu'un projet est en cours de réalisation.

Vote pour à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.



### **Questions diverses**

-Laurent ROSELLO prend la parole et explique que le groupe « Encore et Toulouges » a été interrogé par une personne. Cet administré leur a indiqué, qu'il avait reçu un document et que pour la rentrée prochaine que les élèves qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devront désormais apporter leur déjeuner au restaurant scolaire.

Laurent ROSELLO explique que le P.A.I concerne des enfants qui ont une allergie et donc un suivi médical, puisque le P.A.I est délivré sur prescription médicale, ces enfants font suivre systématiquement les médicaments ou une trousse de médicaments.

Laurent ROSELLO demande si cela est vrai ? Il demande si les enfants porteurs d'un P.A.I devront amener leur repas au restaurant scolaire ?

Stéphanie GOMEZ lui répond que cela ne concernera pas tous les P.A.I. Un enfant porteur d'un P.A.I autre qu'alimentaire ne pourra pas venir avec son repas. Elle cite les exemples suivants :

- Un enfant porteur d'un P.A.I aux produits venants de la mer, les jours où il y aura un repas proposant du poisson, le parent apportera le repas, toujours en accord avec les services.
- Un enfant qui a une allergie aux fruits à coques, sur un repas qui n'est pas concerné, n'amènera pas son repas à l'école, et prendra le même repas que les autres enfants.

Laurent ROSELLO se dit surpris, car il indique qu'un enfant qui a un P.A.I est un enfant qui a un handicap, et donc dans l'école publique, la commune n'est pas en capacité de trouver une solution pour proposer aux enfants concernés ou demander aux fournisseurs qu'ils livrent des repas différents, permettant ainsi à l'enfant de manger. Laurent ROSELLO indique que la problématique d'apporter son repas, c'est la rupture de la chaîne du froid, les modes de conservation de ce repas...ce qui peut engendrer d'autres problèmes, et contribuer à la distinction avec les autres élèves.

Stéphanie GOMEZ lui répond en précisant qu'un enfant qui a un P.A.I n'est pas un enfant qui présente un handicap.

Nicolas BARTHE demande à Laurent ROSELLO d'employer les bons termes. Il insiste en précisant qu'un enfant qui a un P.A.I n'est pas un enfant en situation de handicap.

Laurent ROSELLO lui répond qu'il s'agit en tout cas d'un enfant qui ne peut pas manger ce qu'il veut, et que s'il vient à manger par exemple, des fruits à coques, cela peut nuire à sa santé.

Nicolas BARTHE lui rappelle qu'il a en face de lui un Maire qui exerce une profession médicale, et il ne peut pas laisser dire n'importe quoi durant la séance du Conseil Municipal.

Nicolas BARTHE demande à Laurent ROSELLO qui a choisi le prestataire pour les repas ?

Laurent ROSELLO lui répond que c'est l'U.D.S.I.S qui livre les repas.

Nicolas BARTHE invite Laurent ROSELLO a contacté l'UD.S.I.S et Monsieur ROQUE en particulier.

Laurent ROSELLO trouve surprenant que ce qui fonctionnait jusqu'à maintenant avec l'U.D.S.I.S qui fournissait des repas de substitution, ne fonctionne plus à présent.

Nicolas BARTHE précise que les repas de substitution ne sont pas systématiques, ils dépendent des directives du PAI.

Nicolas BARTHE indique que la Municipalité travaille avec le prestataire choisi lors du dernier mandat. Une année est nécessaire pour faire un bilan et étudier des perspectives et d'éventuels changements en restauration.

Nicolas BARTHE précise que les élus du groupe d'opposition posent des questions sur un certain enfant qui a un P.A.I, mais l'assemblée ne sait pas de qui il s'agit ? quelle alimentation cet enfant peut avoir ?

Nicolas BARTHE explique au groupe d'opposition que dès qu'ils auront transmis le nom de l'enfant, le profil de son P.A.I, il sera en mesure de leur expliquer s'il peut ou pas y avoir un repas de substitution. Il n'a pas tous les tenants et les aboutissants sur ce dossier.

Véronique FERNANDEZ prend la parole pour indiquer qu'elle s'exprime en tant que mère. Elle précise qu'elle connaît des mamans dont les enfants ont un P.A.I, et pose la question si ces parents-là devront apporter le repas ?

Nicolas BARTHE lui répond qu'il y a autant de solutions que de P.A.I.

Laurent LOPEZ prend la parole afin de faire une remarque sur le premier point relatif au compte-rendu du dernier conseil municipal. Il donne lecture de la page 14 : « Nicolas BARTHE répond qu'il s'agit de Contrat de Droit Public d'une durée hebdomadaire de 3h/semaine, sur une fonction particulière donnée à deux intervenants extérieurs qui conseille le Maire sur la proximité et sur la sécurité. Il précise aux élus de « Encore et Toulouges », que les contrats peuvent leur être envoyé... » et indique que cela a été noté sur le compte-rendu.

Laurent ROSELLO lui répond qu'il doit y avoir un problème avec les services, car à ce jour, aucun document ne lui a été envoyé. Il rappelle qu'il a fait la demande dès le lendemain du conseil municipal.

Nicolas BARTHE lui indique qu'ils seront envoyés.

Nicolas BARTHE remercie l'Assemblée et indique que le prochain conseil municipal sera retranscrit sur Facebook si les contraintes sanitaires restent en l'état, afin que les Toulougiennes et les Toulougiens puissent suivre les débats citoyens et démocratiques de leur ville.

Séance levée à 19H45

Le Secrétaire de séance,

Sandrine RABASSE

## MEMBRES PRESENTS

NOM PRENOM	EMARGEMENT
Nicolas BARTHE	
Laurent LOPEZ	
Aurélie PASTOR-BARNEOUD	
Eric GARAVINI	
Christine MALET	
Thierry SEGARRA	
Stéphanie GOMEZ	
Eric BOSQUE	
Pascale MICHEL	
Serge CIVIL	
Béatrice BAILLEUL	
Jean-Charles FESQUET	
Patrice PASTOU	
Sandra FERRER	
Audrey CALVET	
Vanessa BLAY	
Khalid NESSAR	
Franck DE LA LLAVE	
Elodie GARCIA	
Marc VALETTE	
Ludovic MONNE	
Laurent ROSELLO	
Véronique FERNANDEZ	
Bernard PAGES	
Michel PLAZA	